



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2026/04/080

Commande publique – délégation de service public

**OBJET** : exploitation du service public de la fourrière automobile pour la période du 10 juin 2026 – Contrat de gré à gré avec la société **TISSERON DPANNAGE**, pour motif d'intérêt général

**Séance du 27 avril 2026**

**Date de convocation : 21 avril 2026**

**Membres en exercice : 33**

**31 présents – 33 votants**

**Le quorum est atteint.**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Nicolas MEIZONNET, maire en exercice.**

### **Présents :**

Nicolas MEIZONNET, Serge GARNIER, Carole CALBA, Daniel SANTAMATILDE, Agnès AUGUSTE, Jean-Pierre GUSAI, Anne VIALLE, Julien BARRE, Emmanuelle GAVANON, Nolwenn GRAU, Sandrine RIOS, David BERREBI, David SCHWARTZ, Emmanuelle ANDRE, Carole CATTENAT, Raymond QUEREL, Caroline MAURAN, Alain CECCOTTI, Aurélie ROUSSEL, Ludovic GASCUEL, Valérie DUCHE, Dominique SAMIE, Sophie COUDERT, Jean-Louis MEIZONNET, Elisabeth COURT, Magali NISSARD, Christian SOMMACAL, Sandra LIAUTAUD, Bruno PASCAL, Lucie HEURTIER, Mohammed TOUHAMI.

### **Absents ayant donné procuration :**

Valérie POLLIN a donné pouvoir à Serge GARNIER

Farouk MOUSSA a donné pouvoir à Lucie HEURTIER

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Serge GARNIER a été élu à l'unanimité** (Nicolas MEIZONNET, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Daniel SANTAMATILDE, Agnès AUGUSTE, Jean-Pierre GUSAI, Anne VIALLE, Julien BARRE, Emmanuelle GAVANON, Nolwenn GRAU, Sandrine RIOS, David BERREBI, David SCHWARTZ, Emmanuelle ANDRE, Carole CATTENAT, Raymond QUEREL, Caroline MAURAN, Alain CECCOTTI, Aurélie ROUSSEL, Ludovic GASCUEL, Valérie DUCHE, Dominique SAMIE, Sophie COUDERT, Jean-Louis MEIZONNET, Elisabeth COURT, Magali NISSARD, Christian SOMMACAL, Sandra LIAUTAUD, Bruno PASCAL, Lucie HEURTIER (2), Mohammed TOUHAMI).

Suite délibération n° 2026/04/080

**RAPPORTEUR** : Nicolas MEIZONNET, maire

**EXPOSE** : Par délibération en date du 1er décembre 2025, le conseil municipal de la commune de Vauvert a approuvé le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale pour une durée de trois ans à compter du terme de la convention actuelle, fixé au 10 juin 2026.

En date du 26 janvier 2026, un avis d'appel public à concurrence a été envoyé sur le support d'annonces légales Objectif Gard, le site internet de la commune et son profil d'acheteur, en vue de la conclusion en procédure simplifiée d'une délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale de Vauvert pour la période 2026-2029, avec une date limite de réception des offres fixée au 23 février 2026 à 12h00.

A la date limite de réception, deux propositions ont été réceptionnées.

La commission de délégation de service public s'est tenue le mercredi 25 février 2026, afin d'examiner les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les propositions reçues.

A l'issue de cette commission de délégation de service public, une candidature a été écartée car incomplète et la seule offre restante a été déclarée irrégulière, puisque plusieurs modifications importantes au contrat ont été introduites par le candidat, alors que les documents de consultation interdisaient les variantes.

Faute de candidature et d'offre régulières et recevables, la procédure n'a pu être menée jusqu'à son terme.

La commission a été d'avis de la déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, de relancer une nouvelle consultation sur la base d'un dossier modifié et, afin d'assurer la continuité du service public entre le terme de la concession actuelle et la signature du futur contrat de délégation de service public pour trois ans, qu'un contrat de courte durée soit passé.

En cas d'urgence résultant de l'impossibilité dans laquelle se trouve une personne publique, indépendamment de sa volonté, de continuer à faire assurer un service public et lorsqu'un motif d'intérêt général tenant à la continuité dudit service l'exige, celle-ci peut conclure, à titre provisoire, un nouveau contrat sans respecter au préalable les règles de publicité et de mise en concurrence qui sont normalement obligatoires.

En l'espèce, il apparaît indispensable, pour la sécurité publique pendant la période estivale, durant les manifestations extérieures et tout particulièrement les jeux taurins sur l'espace public, que la continuité du service public d'exploitation de la fourrière automobile soit assurée.

Par arrêté n°2026/03/0624 en date du 06 mars 2026, la procédure a été déclarée infructueuse.

Par courrier en date du 10 mars 2026, la commune a proposé au candidat TISSERON DEPANNAGE, dont le siège et le lieu de stockage des véhicules sont situés à Marsillargues (34590), route de Saint-Laurent-D'Aigouze, un contrat de délégation de service public d'une durée limitée du 11 juin au 15 septembre 2026 inclus. Celle-ci l'a accepté.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature du contrat de délégation du service public de la fourrière automobile de Vauvert avec la société TISSERON DEPANNAGE et, dans ce cadre, de décider de l'application à la charge des propriétaires de véhicules, des tarifs maximaux fixés nationalement par l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié. La grille tarifaire en vigueur, incluse au projet de convention et rappelée ci-dessous, résulte des tarifs fixés par l'arrêté du 28 mars 2024 :

Suite délibération n° 2026/04/080

<b>FRAIS DE FOURRIÈRE</b>	<b>CATÉGORIES DE VÉHICULES</b>	<b>Tarifs € TTC maxima (arrêté du 14/11/01 modifié par arrêté du 20/02/2024)</b>
<b>Immobilisation matérielle</b>	Voitures particulières	7,60 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
<b>Opérations préalables</b>	Voitures particulières	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
<b>Enlèvement</b>	Voitures particulières	127,65 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €
<b>Garde journalière</b>	Voitures particulières	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €
<b>Mise en vente</b>	Voitures particulières	100,00 €
	Autres véhicules immatriculés	50,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	50,00 €

Les éventuels arrêtés modificatifs nationaux publiés par la suite seront automatiquement applicables, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant, sauf si le nouvel arrêté crée un nouveau tarif maximal ne figurant pas initialement dans le contrat.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public,

**VU** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, relatifs aux immobilisations et mises en fourrière,

Suite délibération n° 2026/04/080

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L 1121-1, L 1121-3, L 3000-1 et suivants et R.3121-6 et suivants, relatifs aux contrats de concession et notamment, ceux dont la valeur estimée est inférieure au seul européen,

**VU** les avis de la commission consultative des services publics locaux et de la commission de délégation de service public,

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-11-050 en date du 2 mars 2023, prononçant le renouvellement de l'agrément préfectoral de gardien de fourrière de la société *TISSERON DEPANNAGE* et de ses installations, pour une durée de 5 ans,

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver la déclaration d'infructuosité de la consultation mise en œuvre le 26 janvier 2026, ainsi que le recours à une délégation de service public de gré à gré pour assurer la continuité de la gestion et de l'exploitation du service de gestion de la fourrière automobile municipale, à titre temporaire pour une durée s'étendant du 11 juin au 15 septembre 2026, dans l'attente de l'achèvement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence ;

- d'approuver les termes du contrat de délégation de service public correspondante, à conclure avec la société *TISSERON DEPANNAGE* ;

- d'autoriser Monsieur le maire à le signer, ainsi que toutes pièces aux effets des présentes ;

- de fixer, dans ce cadre, pour la période du 11 juin au 15 septembre 2026, les tarifs de la fourrière automobile de Vauvert comme indiqué ci-dessus.

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
**DECIDE**

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le secrétaire de séance,**



**Serge GARNIER**



**Le maire,**



**Nicolas MEIZONNET**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....